RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

AOO – 20260122001000

Maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie des hôpitaux Hainaut-Cambrésis

Date et heure limites de réception des offres :

20/11/2026 à 17:00

Etablissement support :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Pôle Services – Cellule des marchés publics
Avenue Désandrouin – B.P. 479
59322 VALENCIENNES Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	AOO – 20260122001000 – Maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie des hôpitaux Hainaut-Cambrésis
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert (AOO)
	Type de contrat	Accord-cadre composite
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée (période initiale)	24 mois
	Reconductions	Avec (2 * 12 mois)
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet du marché public 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Forme du marché public 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 6
2.5 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au marché public 7
3.1 - Durée du marché public 7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 8
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) 8
5 - Présentation des candidatures et des offres 9
5.1 - Documents à produire 9
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes 11
5.3 - Visites sur site 11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
6.1 - Transmission électronique 11
6.2 - Transmission sous support papier 13
7 - Examen des candidatures et des offres 13
7.1 - Sélection des candidatures 13
7.2 - Attribution du marché public 13
7.3 - Suite à donner à la consultation 15
8 - Renseignements complémentaires 15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 15
8.2 - Procédures de recours 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet du marché public

La présente consultation concerne :

AOO – 20260122001000
Maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie des hôpitaux Hainaut-Cambrésis

Le présent marché public a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le futur attributaire s'engage à assurer les vérifications périodiques et la maintenance des installations concourant à la sécurité des bâtiments vis-à-vis du risque d'incendie, conformément aux dispositions réglementaires et aux normes en vigueur, pour les besoins des hôpitaux Hainaut-Cambrésis.

Lieu(x) d'exécution :

- Centre Hospitalier d'Avesnes (CHA) ;
- Centre Hospitalier de Denain (CHD) ;
- Centre Hospitalier de Felleries-Liessies (CHFL) ;
- Centre Hospitalier de Fourmies (CHF) ;
- Centre Hospitalier d'Hautmont (CHH) ;
- Centre Hospitalier de Jeumont (CHJ) ;
- Centre Hospitalier de Le Quesnoy (CHQ) ;
- Centre Hospitalier de Maubeuge (CHM) ;
- Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (CHSA) ;
- Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV).

Le Centre hospitalier de Valenciennes, établissement support des hôpitaux Hainaut-Cambrésis, agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il a en charge la passation, la signature et la notification du présent marché public.

Chaque établissement bénéficiaire a en charge l'exécution des prestations.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'**appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

1.3 - Forme du marché public

Le présent marché public est attribué à un seul opérateur économique.

Il s'agit d'un **accord-cadre « composite »** comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché public ordinaire et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application du code de la commande publique et qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La partie « marché public ordinaire » concerne les prestations suivantes :

- Prestations réglementaires de maintenance préventive (2 visites par an) ;
- Astreinte, concernant les interventions de dépannage durant les heures non ouvrées, week-ends et jours fériés compris – **Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire**.

La partie « accord-cadre à bons de commande » concerne les prestations suivantes :

- Prestations de maintenance curative durant les heures ouvrées, non ouvrées, week-ends et jours fériés.

Montant maximum de la partie « accord-cadre à bons de commande » :

Période	Montant maximum par période d'exécution
1 (Période initiale de 24 mois)	1 900 000,00 € H.T.
2 (1ère reconduction de 12 mois)	950 000,00 € H.T.
3 (2ème reconduction de 12 mois)	950 000,00 € H.T.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de dévolution en lots séparés, celle-ci étant de nature à restreindre la concurrence ou risquant de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Ce choix vise notamment à préserver une cohérence technique et administrative dans la gestion et la maintenance des systèmes de sécurité incendie à l'échelle des établissements des Hôpitaux Hainaut-Cambrésis.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
75250000-3	Services d'incendie et de secours

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au futur attributaire, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Ces prestations similaires peuvent être réalisées dans des conditions identiques ou équivalentes à celles définies dans le présent marché public.

La durée pendant laquelle ceux-ci peuvent être conclus ne peut excéder 3 ans à compter de la notification du présent marché public.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché public renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du présent marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats **ont l'obligation** de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

Code	Libellé	Etablissement bénéficiaire
PSE 1	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier d'Avesnes (CHA)
PSE 2	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier de Denain (CHD)
PSE 3	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier de Felleries-Liessies (CHFL)
PSE 4	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier de Fourmies (CHF)
PSE 5	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier d'Hautmont (CHH)
PSE 6	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier de Jeumont (CHJ)
PSE 7	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier de Le Quesnoy (CHQ)
PSE 8	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier de Maubeuge (CHM)
PSE 9	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (CHSA)
PSE 10	Forfait d'astreinte (annuel)	Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV)

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lever ou non les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) lors de l'attribution du présent marché public.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière.

L'attributaire du présent marché public devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

- - -

Focus sur l'insertion par l'activité économique :

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le pouvoir adjudicateur souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, sera tenu, pour l'exécution du présent marché public, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par deux facilitatrices de la clause sociale au sein du :

Service PLIE de Valenciennes Métropole
2, place de l'Hôpital Général
59300 VALENCIENNES

Contact : Pauline HORENT
Chargée de mission Clauses sociales d'insertion
Téléphone : 03.27.09.62.76
Portable : 06.43.52.12.10
E-mail : phorent@valenciennes-metropole.fr

Contact : Cynthia CUSSAC
Chargée de mission Clauses sociales d'insertion
Téléphone : 03.27.09.61.89
Portable : 06 40 32 12 70
E-mail : ccussac@valenciennes-metropole.fr

3 - Conditions relatives au marché public

3.1 - Durée du marché public

3.1.1 - Période initiale

Le présent marché public est conclu pour une période initiale de **24 mois**, à compter du **01/01/2027** (ou de sa date de notification au futur attributaire, si celle-ci est postérieure).

Pour la partie « marché public ordinaire », l'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par le présent marché public, valant ordre de commencer les prestations.

Pour la partie « accord-cadre à bons de commande », les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations du présent marché public.

Une prolongation des délais d'exécution peut être accordée par chaque établissement bénéficiaire dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.1.2 - Reconductions

Le présent marché public est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à **2**. La durée de chaque période de reconduction est de **12 mois**. La durée maximale du présent marché public, toutes périodes confondues, est de **48 mois**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins **3 mois** avant la fin de la durée de validité du présent marché public.

Le futur attributaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants de premier rang éventuels du présent marché public seront payées dans un délai global de **50 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans le cahier des clauses particulières (CCAP), ils doivent le préciser à l'acte d'engagement (AE).

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le futur attributaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du futur attributaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Planning détaillé des visites sur site ;
 - Annexe 2 : Cadre de mémoire technique (plan) ;
 - Annexe 3 : Modèle d'attestation de visite.
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Pour la partie « marché public ordinaire » : Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
 - Annexe 2 : Pour la partie « accord-cadre à bons de commande » : Bordereau des prix unitaires (BPU).
 - Annexe 3 : Engagement – Considérations sociales.
- Pour la partie « accord-cadre à bons de commande », le détail quantitatif estimatif (DQE), ne servant qu'à l'analyse des offres ***– Intégré dans le document précité*** ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe 1 : Liste des sites et des bâtiments concernés par établissement.

- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration individuelle ou du membre du groupement (formulaire DC2) ;
- Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE) au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises (DCE) initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises (DCE) modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation des entreprises (DCE) par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe **"Dites-le nous une fois"**. Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 - Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants.	Non
DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.	Non

Liste des pièces de capacités techniques et professionnelles :

Libellés	Signature
Agrément APSAD F7 - R7 avec la liste et les CV et habilitations des techniciens certifiés de l'entreprise.	Non
Certification IF 13 pour la maintenance de l'extinction automatique de la salle serveur du Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV).	Non
Le cas échéant, tous les autres agréments et qualifications du titulaire attestant d'une compétence certaine dans les domaines de la sécurité et de la protection incendie des immeubles (agrément FM, agrément ASN...)	Non

Liste des pièces de certificats de qualification professionnelle et/ou de qualité :

Libellés	Niveau	Signature
Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations proposées par des références à certaines spécifications techniques.	-	Non

Chacun des certificats précités peut faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères peuvent quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), accompagné de la délégation de pouvoir du signataire ;	Oui
Les annexes à l'acte d'engagement (AE) : - Annexe 1 : Pour la partie « marché public ordinaire » : Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ; - Annexe 2 : Pour la partie « accord-cadre à bons de commande » : Bordereau des prix unitaires (BPU). - Annexe 3 : Engagement – Considérations sociales.	Non
Pour la partie « accord-cadre à bons de commande », le détail quantitatif estimatif (DQE), ne servant qu'à l'analyse des offres ***– Intégré dans le document précité*** ;	Non
Les attestations de visite (une par établissement visité) ;	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché public **(pour la rédaction de ce document, il est demandé aux candidats de respecter le plan défini dans le document intitulé : « Cadre de mémoire technique »)**.	Non
Les déclarations de sous-traitance, **si les sous-traitants sont connus au moment du dépôt de l'offre** (non signées à ce stade).	Non
L'annexe relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ainsi que la documentation relative à la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du candidat.	Oui

Autres documents :

Libellés	Signature
Attestation fiscale datant de moins de 6 mois ;	Non
Attestation sociale datant de moins de 6 mois ;	Non
Attestation d'assurance en cours de validité ;	Non
Liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. (à dater au jour du dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur) ;	Non
Relevé d'identité bancaire (RIB).	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront, directement dans leur offre dématérialisée, les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :

- Un modèle de rapport de maintenance préventive ;
- Un modèle de rapport de levée de réserve ;

} Regroupés sur un seul document ou sous la forme de deux documents distincts (dans ce cas : faire référence à la visite de maintenance préventive dans le rapport de levée de réserve).

- Un modèle de rapport d'intervention corrective ;
- Un modèle de rapport annuel ;
- Une vidéo de présentation de l'outil de GMAO proposé (environnement de la GMAO ; consultation des indicateurs en direct : nombre d'interventions réalisées ou programmées ; planning des opérations de maintenance préventive ; possibilité de consulter les rapports de maintenance préventive et de levée des réserves, du rapport d'intervention curative et du rapport annuel…).

5.3 - Visites sur site

Les visites sur sites doivent **obligatoirement** être réalisées sur les sites concernés par le présent marché public, pour les opérateurs économiques désireux de remettre une offre.

La réalisation des visites sur sites conditionne la validité de l'offre.

Chaque candidat doit impérativement remettre l'attestation de visite (une par établissement) fournie par le pouvoir adjudicateur, dûment complétée et signée, dans son offre.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

Dates retenues : **Entre le 19 et le 23 octobre 2026.**

Le **planning détaillé des visites sur site**, accompagné des modalités pratiques pour les prises de rendez-vous, est annexé au présent règlement de la consultation (RC).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation (RC).

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies dans le présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

L'utilisation de fichiers au format compressé (zip) est fortement déconseillée, afin d'éviter tout risque d'inexploitabilité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Pôle Services – Cellule des marchés publics
Avenue Désandrouin – B.P. 479
59322 VALENCIENNES Cedex

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents doivent être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est alors informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur clé USB n'est pas autorisée, sous peine d'irrecevabilité.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché public

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière peut faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée est éliminée.

La régularisation d'une offre peut avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont ensuite pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - **PRIX DES PRESTATIONS**	**50 POINTS**
1.1 – Coût des prestations de maintenance préventive, sur la base de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), correspondant à la partie « marché public ordinaire ».	**20 points**
1.2 – Coût des prestations de maintenance curative, sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE), correspondant à la partie « accord-cadre à bons de commande ».	**20 points**
1.3 – Coût de l'astreinte, sur la base de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), correspondant à la partie « marché public ordinaire ».	**10 points**
2 – VALEUR TECHNIQUE	**45 POINTS**
2.1 – Qualité du rapport de maintenance préventive et du rapport de levée des réserves, sur la base de l'échantillon (modèle de rapport) fourni. *2.1.1 – Clarté (illustrations présentes et de bonne qualité), lisibilité du rapport et syntaxe logique démontrant la méthodologie appliquée.* *2.1.2 – Description précise dans l'analyse (synthèse) de la ou des défaillance(s) ; identification et détail des causes racines du problème.* *2.1.3 – Qualité technique du rapport permettant d'identifier clairement les actions curatives à mener ; démonstration de la rigueur opérationnelle.* *2.1.4 – Qualité des pistes d'amélioration proposées suite à la visite de maintenance préventive.*	**10 points** *1 point* *3 points* *3 points* *3 points*

2.2 – Qualité du rapport d'intervention curative, sur la base de l'échantillon (modèle de rapport) fourni. *2.2.1 - Clarté (illustrations présentes et de bonne qualité), lisibilité du rapport et syntaxe logique démontrant la méthodologie appliquée.* *2.2.2 – Description précise dans l'analyse (synthèse) de la ou des défaillance(s) ; identification et détail des causes racines du problème.* *2.2.3 – Qualité technique du rapport permettant d'identifier clairement les actions curatives à mener ; démonstration de la rigueur opérationnelle.* *2.2.4 – Qualité des recommandations de maintenance préventive pour éradiquer les actions curatives (optimisation de la maintenance préventive future).*	**5 points** *1 point* *2 points* *1 point* *1 point*
2.3 – Qualité du rapport annuel, sur la base de l'échantillon (modèle de rapport) fourni. *2.3.1 – Clarté (illustrations présentes et de bonne qualité), lisibilité du rapport et syntaxe logique démontrant la méthodologie appliquée.* *2.3.2 – Synthèse dans le rapport de l'ensemble des visites de maintenance préventive, l'ensemble des rapports d'intervention corrective, présence de KPIs pertinents (indicateurs, ex. : nombre d'actions préventives, nombre d'actions correctives, délai moyen d'intervention, dépenses réalisées, plan de dépenses pluriannuel…).* *2.3.3 – Reprise dans la synthèse des pistes d'amélioration possible (techniques, humaines ou organisationnelles).*	**5 points** *1 point* *2 points* *2 points*
2.4 – Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations, sur la base du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre. *2.4.1 – Démonstration dans l'organigramme de l'effectif minimum garanti des personnes internes et sous-traitantes en permanence sur le projet pour l'exécution du présent marché public (à l'échelle du GHT) dans sa globalité.* *2.4.2 – Désignation précise des responsables et techniciens au travers de leurs rôles et fonctions et démonstration claire de la répartition des tâches.* *2.4.3 – Démonstration de la disponibilité du personnel au travers des temps alloués à la maintenance préventive pour l'ensemble des établissements bénéficiaires (présentation d'un planning prévisionnel).* *2.4.4 – Prise en compte de la gestion des imprévus, avec des procédures de remplacement en cas d'absence et conditions de renfort si la charge augmente.*	**10 points** *4 points* *2 points* *1 point* *3 points*
2.5 – Moyens dédiés au service d'astreinte, sur la base du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre. *2.5.1 – Démonstration dans l'organigramme de l'effectif garanti des personnes en permanence sur le projet pour l'exécution du service d'astreinte (à l'échelle du GHT) dans sa globalité.* *2.5.2 – Prise en compte de la gestion des imprévus, avec des procédures de remplacement en cas d'absence ou en cas de multi-demandes (à l'échelle du GHT).* 2.5.3 – Démonstration d'une communication permanente en dehors des heures ouvrées (ex. : possibilité d'interagir directement avec le technicien d'astreinte après enregistrement de l'appel.	**8 points** *3 points* *3 points* *2 points*
2.6 – Qualité de l'outil GMAO proposé pour l'exécution des prestations, sur la base de l'échantillon (vidéo de présentation) fourni. 2.6.1 – Présentation claire de l'outil GMAO pour permettre la traçabilité des informations, un suivi optimum des interventions préventives et curative + synthèse annuelle. 2.6.2 – Possibilité de suivre via l'outil GMAO dans le respect des visites et interventions l'état des systèmes de sécurité incendie, les actions ainsi que les devis en cours.	**7 points** *4 points* *3 points*
3 – DEVELOPPEMENT DURABLE	**5 POINTS**
3.1 – Dispositions prises par le candidat pour réduire les émissions de CO2 dans les transports liés à l'exécution des prestations, sur la base du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre.	**2.5 points**
3.2 – Dispositions prises par le candidat pour proposer des pièces reconditionnées constructeur avec un suivi présenté dans le rapport annuel des pièces reconditionnées utilisées après acceptation des établissements bénéficiaires, sur la base du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre.	**2.5 points**

Chaque candidat se verra attribuer une **note globale sur /100**.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le détail quantitatif estimatif (DQE) est un document non contractuel, ne servant uniquement qu'à l'analyse des offres. Celui-ci ne fera donc pas partie des pièces du présent marché public. Les quantités qui y sont renseignées – au stade de la mise en concurrence – sont prévisionnelles et données à titre purement indicatif.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne peut être supérieur à **10 jours**.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises (DCE) ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du présent marché public ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative (CJA) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du présent marché public est rendue publique.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DE NANCY
Préfecture de Meurthe et Moselle
1, rue du préfet Claude Erignac
54000 NANCY

Téléphone : 03 83 34 25 65
Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr